



**PROTECTION DU BASSIN VERSANT DU BOURG
D'OCTEVILLE-L'AVENEL**

***DEMANDE DE COMPLEMENTS
DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (DAE)***

Maître d'Ouvrage

Commune d'Octeville-l'Avenel

62 rue des Puits
50 630 Octeville-l'Avenel

Document établi par



INGETEC

Agence de Normandie (Adresse administrative)
135 Allée Paul Langevin, Immeuble Faraday
76230 BOIS-GUILLAUME

Référence, auteur et archivage du document

Référence 11968-1_Ccompléments DAE

Auteur Natacha LALANDE – Chargée d'études Eau et Milieux Aquatiques

Archivage \\192.168.31.243\Bois_Guillaume\Operations\OPE11900\11968\1\Documents\Demande de compléments\11968-1_Demande de compléments-DAE_Octeville.docx

Contrôle interne et suivi des modifications

Contrôle	Date :	Par :	Visa :
Auto-contrôlé	19/07/22	Natacha LALANDE – Chargée d'études Eau et Milieux Aquatiques	
Vérifié et présenté	19/07/22	Guillaume DUJARDIN - Responsable d'Affaires Hydrauliques	
Approuvé	19/07/22	Nazila JAVANSHIR - Responsable du Pôle Eau et Milieux Aquatiques	

Version	Date	Nature des modifications
A	19/07/22	Version initiale



Sommaire

SOMMAIRE	3
1 PREAMBULE	4
2 ETAT PARCELLAIRE.....	5
3 ZONES DE REMONTEES DE NAPPE.....	6
4 STATION METEOROLOGIQUE RETENUE	7
5 ENJEUX HAIE / TALUS.....	8
ANNEXE 1 LETTRE DE DEMANDES DE COMPLEMENTS	10



1

Préambule

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale pour des travaux de protection du bassin versant du bourg d'Octeville-l'Avenel (dossier enregistré au bureau de la DDTM de la Manche sous la référence GUN 0100002895, les services instructeurs ont formulé des observations sur la régularité du dossier en date du 29 juin 2022.

Ils ont en effet souhaité des précisions sur :

- ✓ L'état parcellaire avant et après travaux ;
- ✓ Le risque de remontées de nappe et leur prise en compte dans le projet ;
- ✓ La station météorologique utilisée pour le dimensionnement des aménagements ;
- ✓ La localisation des haies / talus et la politique de restauration / création.

La lettre relative à cette demande de compléments est jointe en annexe 1.

La présente note complémentaire a donc pour objectif de compléter le dossier Loi sur l'eau, enregistré au bureau de la DDTM de la Manche sous la référence GUN 0100002895.

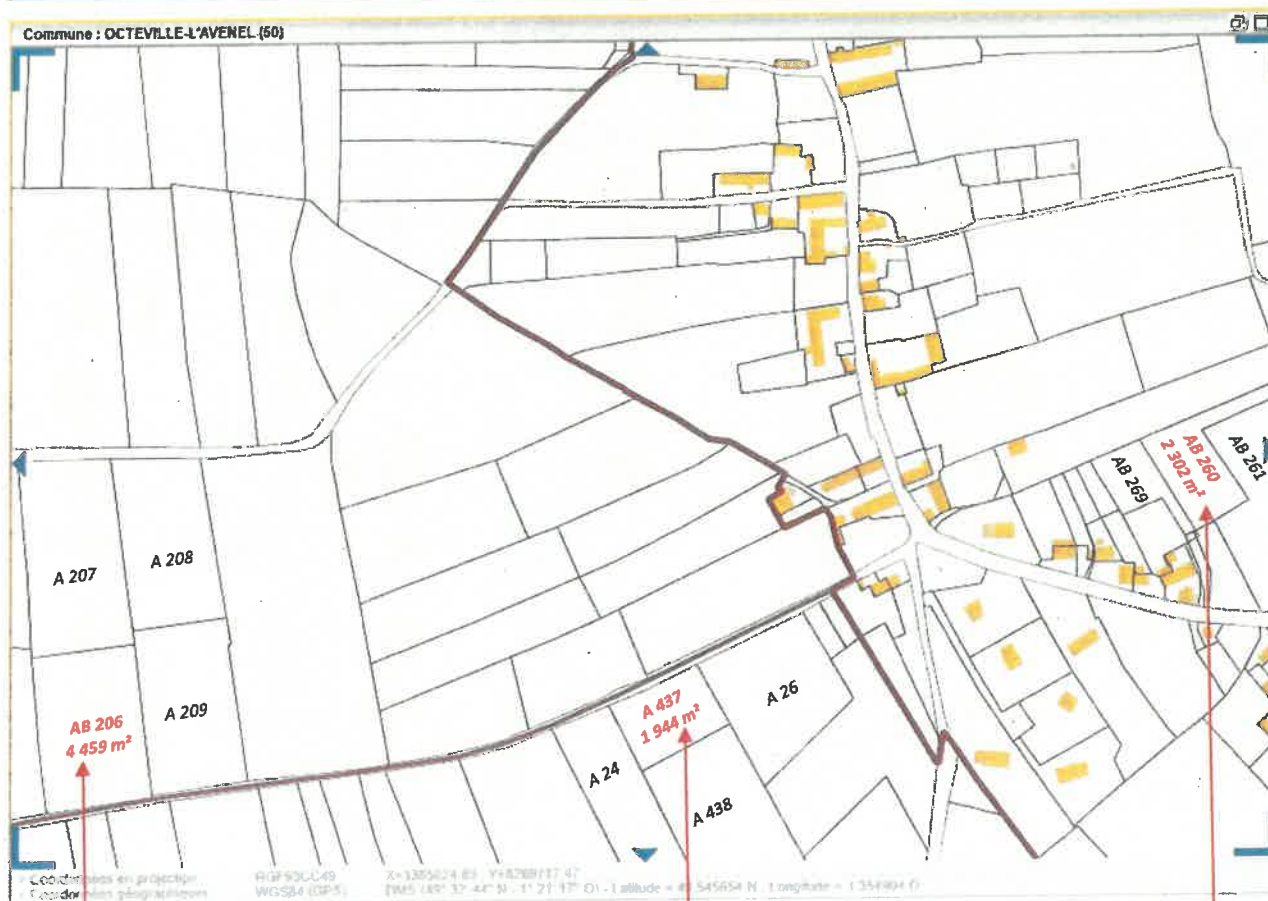
2

Etat parcellaire

Complément demandé : Pour une bonne compréhension du dossier, le dossier devra être complété d'une carte cadastrale avant et après division des parcelles devant recevoir les ouvrages.

Le schéma ci-dessous présente le découpage cadastral au droit des ouvrages.

Schéma 1 : Plan parcellaire au droit du projet (Source : Cadastre.gouv)



Parcelle acquise par la commune pour la prairie inondable

Parcelle acquise par la commune pour le bassin de la Chasse des Campagnes

Parcelle acquise par la commune pour le bassin de l'Eglise

**Les parcelles du projet ont déjà été découpées et ajoutées au cadastre.
Le schéma ci-dessus illustre la carte cadastrale en situation actuelle, après division.**

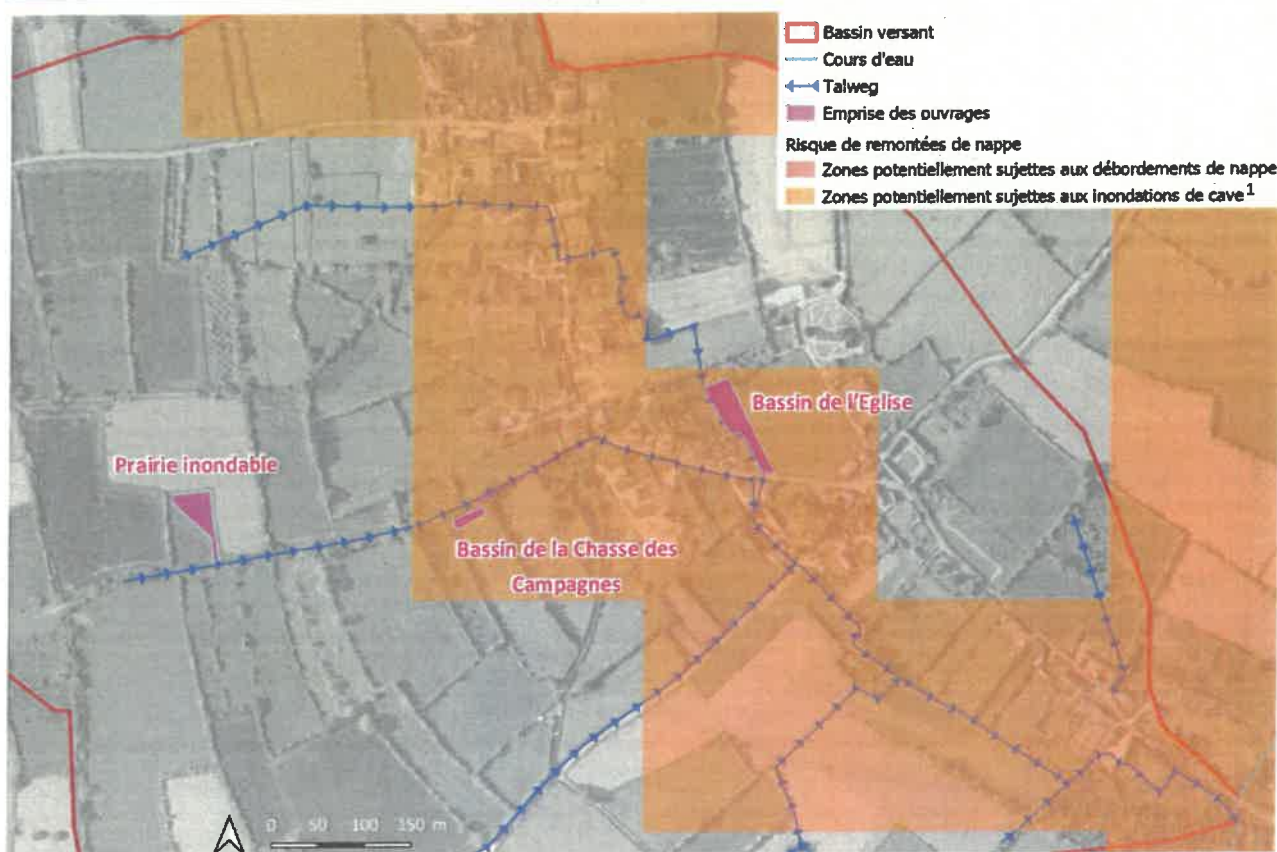
3

Zones de remontées de nappe

Complément demandé : Le dossier n'évoque pas, dans l'état des lieux, les zones de remontées de nappe et leur bonne prise en compte dans le dimensionnement des ouvrages de rétention/infiltration. Le dossier devra donc être complété sur ce thème.

Le schéma ci-dessous présente le risque de remontées de nappe au droit des ouvrages.

Schéma 2 : Remontées de nappe au droit du projet (Source : Géorisques)



La prairie inondable à l'ouest, prévue en tranche 1, n'est pas soumise aux remontées de nappe. Les deux autres ouvrages de la tranche 2 sont inscrits en zones potentiellement à risque pour les remontées de nappe. Ces bassins n'étant pas dimensionnés pour infiltrer les eaux pluviales, ils pourront toujours se vidanger grâce à la mise en place d'un débit de fuite.

Les phénomènes de remontées de nappe auront donc une incidence limitée sur le projet.

¹ - « Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave » : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée est comprise entre 0 et 5 m.



4

Station météorologique retenue

Complément demandé : Le dimensionnement des ouvrages a été effectué à partir des données pluviométriques de la station de Gonneville. Les communes d'Octeville-l'Avenel et de Gonneville se situent à une distance de 13 km et dans deux sous-bassins distincts, respectivement La Sinope et La Saire. Aussi, il pourrait être envisagé de comparer les données de la station de Gonneville utilisées pour le dimensionnement des ouvrages à une station plus proche de la commune. Le cas échéant, d'ajuster si nécessaire le bon dimensionnement des ouvrages. Le dossier devra être complété sur ce thème et expliquer l'intérêt de retenir la station météorologique de Gonneville.

Afin de dimensionner les ouvrages de régulation, il est nécessaire de se baser sur une station météorologique avec un enregistrement en continu (enregistrement quotidien).

Deux stations Météo France proches du projet possèdent un enregistrement fin permettant de calculer les hauteurs de pluie pour des durées de 6 à 1440 minutes et déjà exploitées statistiquement par Météo France pour des périodes de retour de 5 à 100 ans :

- La station de Gonneville (50209001 – ouverte en 1956) localisée à 14.5 km d'Octeville l'Avenel, au nord :
 - ↳ Hauteur de précipitations annuelle moyenne = 940 mm ;
- La station de Ste Marie du Mont (50509002 – ouverte en 1997) localisée à 20.5 km d'Octeville l'Avenel, au sud :
 - ↳ Hauteur de précipitations annuelle moyenne = 890 mm ;

Pour rappel : La pluviométrie annuelle sur le bassin versant du bourg d'Octeville-l'Avenel s'établit en moyenne entre 900 et 1000 mm par an.

La station de Gonneville a été retenue pour le dimensionnement des ouvrages de régulation, d'une part pour sa proximité avec le projet (< 15 km), d'autre part pour sa similitude en termes de hauteur de précipitation annuelle (> 900 mm) et enfin pour sa période de recul en terme d'enregistrement de données (66 ans) qui permet d'obtenir des données statistiques plus pertinentes.

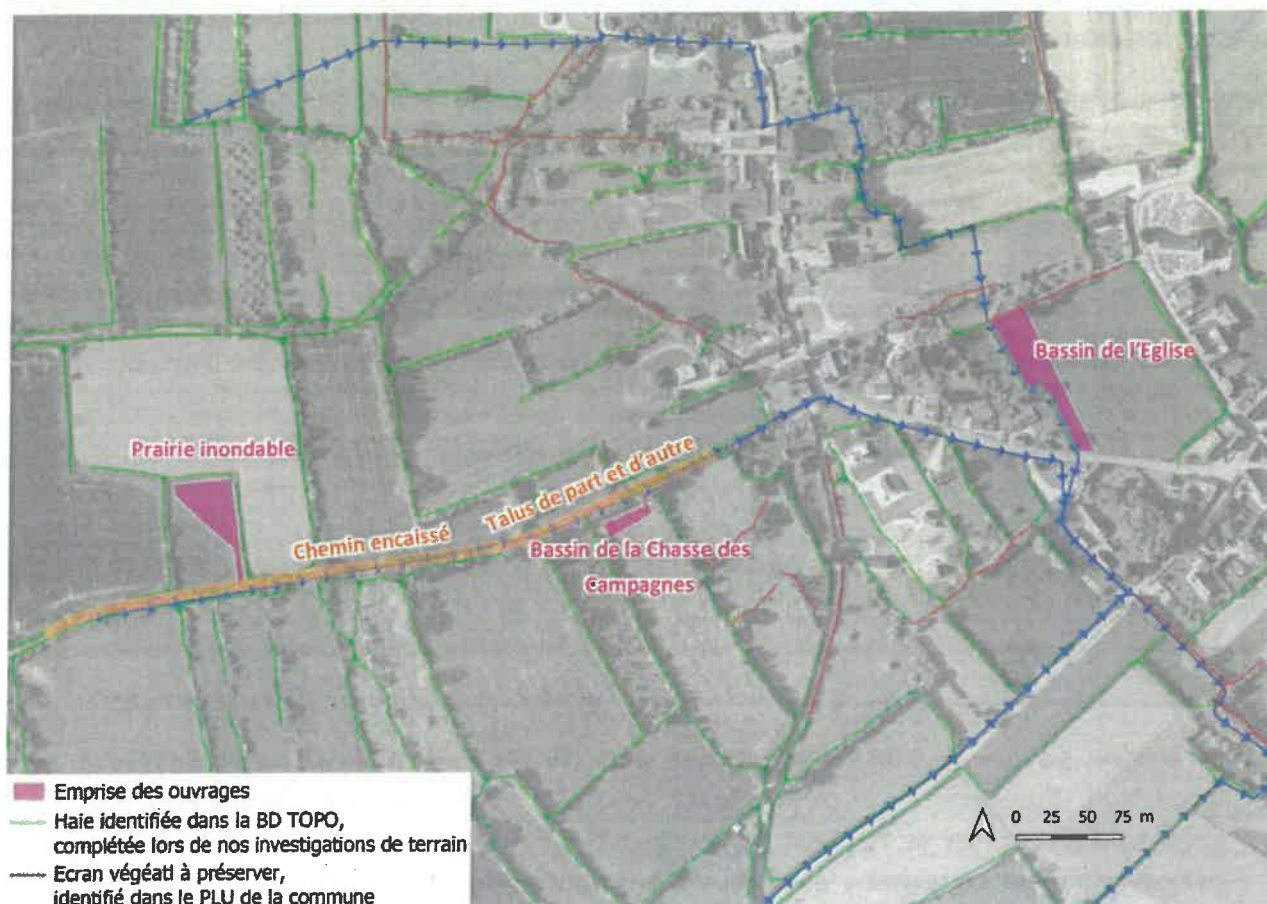
5

Enjeux haie / talus

Complément demandé : Afin de s'assurer d'une bonne rétention des eaux de pluie, la commission locale de l'eau recommande la mise en œuvre d'une politique de restauration et de création de haies sur talus. Un état des lieux des talus et haies devra être ajouté au dossier et, le cas échéant, il devra être précisé la politique de restauration et de création de haies sur talus.

Le schéma ci-dessous présente l'état des lieux des haies et talus au droit des ouvrages.

Schéma 3 : Etat des lieux des haies et talus au droit du projet



La commune d'Octeville l'Avenel, au travers de son PLU, souhaite privilégier le maintien et la création de haies bocagères. La carte communale du PLU identifie les haies qui doivent être protégées, ainsi que celles à créer en limite entre les zones d'urbanisation nouvelles et les zones agricoles.